
Pétition des citoyens Polverel et Sonthonax, commissaires civils à Saint-Domingue, qui sollicitent leur remise en liberté, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens Polverel et Sonthonax, commissaires civils à Saint-Domingue, qui sollicitent leur remise en liberté, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22797_t1_0181_0000_11

Fichier pdf généré le 09/07/2021

l'une des plus importantes victoires de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1)

[Auteuil, 16 therm. II] (2)

Citoyens représentans, nous quittons nos travaux champêtres pour venir célébrer avec vous l'une des plus importantes victoires de la République.

Nous venons vous féliciter, vous remercier, au nom du peuple, de la sagesse et de la fermeté avec lesquelles vous avés pulvérisé les nouveaux conspirateurs. Le premier besoin des Français est la liberté; votre premier devoir est de la conserver pure et de frapper toutes les têtes qui la menacent. Vous l'avés rempli dignement ce devoir sacré : grâces éternelles vous en soient rendues. Recevez, pères de la patrie, l'hommage, la reconnaissance, les vœux sincères d'une commune qui n'a jamais reconnu et qui ne reconnoîtra jamais d'autre étendart que celui de la représentation nationale.

Vive la République ! Vive la Convention !

RECLÉ (maire).

138

Une députation de la commune de Sarcelles (3) félicite la Convention sur le courage et la fermeté qu'elle a montrés dans les journées mémorables des 9 et 10 (4).

[Sarcelles, 17 therm. II] (5)

Citoyens représentans

Une députation de la commune de Sarcelles vient vous féliciter sur le courage et la fermeté que vous avez montré dans les journées mémorables du 9 au 10.

Vous avez encore une fois sauvé la République; une faction d'homme ambitieux et tyrannique, siégeoit au milieu de vous et ne cessoient de prêcher le patriotisme et la vertu, pour mieux vous tromper et violer tous les droits du peuple français. Ces monstres vouloient encore une fois nous amener la tyrannie; dès que vous vous êtes aperçus de leurs infâmes complots, vous les avez déjoués, et bientôt le glaive de la loi les a punis de leurs forfaits. Nos seuls regrets sont de n'avoir pu partager avec nos frères de Paris tous les dangers que vous avez encourus.

Nous avons juré la République une et indivisible; toujours fidèles à nos principes, nous venons jurer devant vous de la soutenir jusqu'à la dernière goutte de notre sang, et nous ne reconnoîtrons jamais d'autres point de ralliement que celui de la représentation nationale.

(1) P.-V., XLIII, 47. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 312, pl. 1 242, p. 64.

(3) District de Gonesse, Seine-et-Oise.

(4) P.-V., XLIII, 47. B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(5) C 315, pl. 1 260, p. 47.

Tels sont les sentimens de la commune de Sarcelles. Vive la République ! Vive la Convention ! A bas les Tyrans !

MENESSIER (maire), V. GANNERON (off.), PLESSY, LEMAIRE, TEXIER (agent nat.), LEDOUX, MOREAUNOT, autre LEDOUX, J.P. FILLIET (secrét. greffier), GORIENVAL, CARTIER, MARCHAND (off.), VAUDIN, GUILLOIN, BETHMONT (off.), BLANC (off.), OMBERT [et 3 signatures illisibles].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

139

Un des secrétaires fait lecture d'une pétition du citoyen Clément Levert, notaire à Cèzy, district de Joigny, département de l'Yonne.

La Convention renvoie ladite pétition et les pièces y jointes au représentant dans le département de l'Yonne pour y statuer (2).

140

Il est fait lecture d'une lettre des citoyens Polverel et Sonthonax, ci-devant commissaires civils à Saint-Domingue; ils sollicitent leur mise en liberté et leur translation à Paris (3).

[Un secrétaire donne lecture d'une lettre de Polverel, l'un des commissaires civils dans les isles du vent. Il écrit qu'à son arrivée en France, le comité de salut public a fait exécuter sur sa personne le décret d'accusation que la convention nationale, trompée par des rapports calomnieux, a porté contre lui et contre son collègue Santhonax. Il annonce qu'il s'est empressé de livrer sa personne et ses papiers : il en demande la prompte vérification, afin d'éclairer la convention et le comité de salut public sur les moyens de sauver la liberté en Amérique, et de ramener la tranquillité dans la colonie de Saint-Domingue, et afin de faire éclater son innocence et celle de son collègue (4)].

[BRÉARD] : Citoyens, la Convention nationale a pu être trompée sur le compte de Polverel et de son collègue Santhonax. Il est de sa justice d'examiner et d'approfondir les inculpations qui leur ont été faites, mais elle ne doit pas les exposer à succomber sous le poids des calomnies.

On avait dit qu'ils s'étaient soustraits au décret de la Convention; cependant l'officier chargé de les arrêter les a trouvés à leur poste : tout annonce qu'ils se sont empressés d'obéir à

(1) Mention marginale du 17 therm., signée PORTIEZ de l'Oise.

(2) P.-V., XLIII, 47. Décret n^o 10 228. Rapporteur : Précý.

(3) P.-V., XLIII, 47.

(4) Débats, n^o 683, 303; J. Sablier, n^o 1 479.